



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

15<sup>ème</sup> séance du mardi 12 mars 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2018/32 de la Municipalité, du 16 août 2018 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 200'000.- afin de lui permettre de procéder au relevage global du Grand Orgue de l'église Saint-François ;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 par la rubrique n° 5013.331 du Secrétariat général Enfance, jeunesse et quartiers ;
3. de faire figurer sous la rubrique « Imputations internes » n° 5013.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze mars deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

15<sup>ème</sup> séance du mardi 12 mars 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2019/02 de la Municipalité, du 17 janvier 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'200'000.- pour le remplacement de la conduite du Pays-d'Enhaut à Blonay ;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 par la rubrique 331 du budget de la Direction de la sécurité et de l'économie, Service de l'eau ;
3. de prélever un montant équivalent à la charge d'amortissement sur le fonds de réserve et de renouvellement du Service de l'eau ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du budget de la Direction de la sécurité et de l'économie, Service de l'eau ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné les recettes et les subventions qui pourraient être accordées.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze mars deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

15<sup>ème</sup> séance du mardi 12 mars 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Bruno Corthésy (1 sign.) : « Pour la réalisation d'une piscine couverte dans l'ancienne salle du cinéma Romandie à la place de la Riponne »
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze mars deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

15<sup>ème</sup> séance du mardi 12 mars 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Fabrice Moscheni : « *Refinancer entièrement la CPCL pour l'avantage bien compris des employé(e)s communaux, de la Ville de Lausanne et de la CPCL* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de refuser de prendre ce postulat en considération

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze mars deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T  
DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE  
15<sup>ème</sup> séance du mardi 12 mars 2019  
Présidence de M. Valéry Beaud, président  
Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de Mme Florence Bettschart Narbel : « *Travaux d'immeubles stoppés depuis longtemps : la Ville ne peut-elle rien faire ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze mars deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T  
DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE  
15<sup>ème</sup> séance du mardi 12 mars 2019  
Présidence de M. Valéry Beaud, président  
Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Daniel Dubas et consorts : «*Abandon du projet « Cour Camarès » : quel coût pour la commune de Lausanne ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze mars deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T  
DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE  
15<sup>ème</sup> séance du mardi 12 mars 2019  
Présidence de M. Valéry Beaud, président  
Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M<sup>me</sup> Sara Gnoni (Les Verts) et consorts : « *Quelles règles pour les avantages aux élus communaux ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze mars deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



## E X T R A I T

### DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

15<sup>ème</sup> séance du mardi 12 mars 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Matthieu Carrel (PLR) et consorts : « *Politique de la ville en matière de voyage à l'étranger des Conseillers Municipaux.* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution n° 1 de l'interpellateur (amendée), disant :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité compense localement, de façon non monétarisée, les émissions de gaz à effet de serre dues aux voyages officiels auxquels elle participe »*

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze mars deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :